

Réunion du 2 novembre 2015

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etai
présents :

Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Martine JUNG, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Monsieur Serge OEHLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL, secrétaires

Procurat
ion(s) :

Excusé(s) : Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Marc SENE

Absent(s) :

Rapporteur : Madame Nathalie ERNST

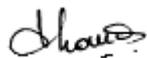
**N° CP/2015/494 - Construction et restructuration des collèges publics - 3121
Régularisation foncière aux abords du collège Jean Mental à
SELESTAT**

La commission permanente du Conseil Départemental statuant par délégation et sur proposition de son président:

- approuve les échanges de terrains entre la Communauté de Communes de SELESTAT et le Département du Bas-Rhin;
- décide de céder à la Communauté de Communes de Sélestat, la parcelle départementale cadastrée sous section 22 n°330/22 avec 0,85 are d'emprise cédée par le Département du Bas-Rhin;
- autorise l'acquisition auprès de la Communauté de Communes de Sélestat, de la parcelle cadastrée sous section 22 n°337/22 avec 0,09 are;
- approuve la cession à la ville de Sélestat des parcelles cadastrées sous section 22 n°331/22 avec 6,77 ares et n°332/22 avec 0,90 are;
- dit que l'acte d'échange et l'acte de cession se feront à l'euro symbolique;
- dit que l'acte d'échange et l'acte de cession seront passés en la forme administrative;

Elle désigne, par ailleurs, M. Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme représentant du Département habilité à signer les actes y afférent.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20151102-lmc195684-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 16/11/15